

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 mai 2010 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Robert Kennedy.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3  
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4  
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

Absence motivée

Jean-Guy Lafaille, délégué à l'administration - district #1

ANNIVERSAIRES DU MOIS:      16 mai : Daniel Marsolais  
    17 mai: Francine Chapleau  
    27 mai : Brigitte Lessard

FÊTE LÉGALE DU MOIS:            24 mai: Fête Nationale des Patriotes

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 avril 2010
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 avril 2010

ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2010
- 5.- Motion de félicitations/bénévoles honorés par Centraide Laurentides
- 6.- Office Municipal d'Habitation de Pointe-Calumet/états financiers 2009/adoption
- 7.- SCFP – Section locale 3334/entente #7/signature/autorisation

LOISIRS

- 8.- Réseau biblio des Laurentides/assemblée générale/autorisation de dépenses
- 9.- Dépôt de la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2010

URBANISME

- 10.- Comité consultatif d'urbanisme/28-04-10/adoption du procès-verbal
- 11.- Comité consultatif d'urbanisme/28-04-10/modification au règlement de zonage 308-91 concernant les rapports plancher/terrain et espace bâtiment/terrain/adoption
- 12.- Avis de motion/règlement 308-48-10 modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les rapports plancher/terrain et espace bâtiment/terrain
- 13.- Adoption/projet de règlement 308-48-10 modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les rapports plancher/terrain et espace bâtiment/terrain
- 14.- Comité consultatif d'urbanisme/28-04-10/modification au règlement de zonage 308-91 afin d'abroger l'exigence du nombre de cases de stationnement requises et la remplacer par une exigence plus exhaustive/adoption
- 15.- Avis de motion/règlement 308-49-10 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin d'abroger l'exigence du nombre de cases de stationnement

requis et la remplacer par une exigence plus exhaustive

- 16.- Adoption/projet de règlement 308-49-10 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin d'abroger l'exigence du nombre de cases de stationnement requises et la remplacer par une exigence plus exhaustive
- 17.- Comité consultatif d'urbanisme/28-04-10/subdivision des lots 1 734 871, 1 734 872 et 1 732 185
- 18.- Comité consultatif d'urbanisme/28-04-10/subdivision des lots 2 126 289, 2 128 829 et 2 128 830

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 19.- Grenier populaire des Basses-Laurentides/récupération des halocarbures/entente 2010/autorisation

#### SÉCURITÉ

- 20.- Avis de motion/règlement 380-38-10 modifiant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 21.- Rapport annuel 2009/service des incendies/adoption
- 22.- Parole à l'auditoire
- 23.- Levée de la séance

10-05-058

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-05-059

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2010

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le procès-verbal du 12 avril 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-05-060

#### ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2010

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les comptes à payer au 30 avril 2010 soient adoptés, tels que présentés sur la liste du journal des paiements datée du 29 avril 2010 ainsi que la liste des chèques pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale adjointe et trésorière dépose au conseil les états financiers comparatifs au 30 avril 2010, conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

10-05-061 MOTION DE FÉLICITATIONS/BÉNÉVOLES HONORÉS PAR CENTRAIDE LAURENTIDES

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UNE motion de félicitations soit adressée à Madame Lise Grenier ainsi qu'à Monsieur Wilbrod Grenier, bénévoles très impliqués dans la municipalité de Pointe-Calumet, pour leur prix Max-Greenspoon du bénévolat, remis par Centraide Laurentides.

ADOPTÉE

10-05-062 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-CALUMET/ÉTATS FINANCIERS 2009/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte les états financiers 2009 de l'Office Municipal d'Habitation, lesquels indiquent un total des dépenses au montant de 107 070 \$, et un déficit au montant de 39 164 \$. La contribution municipale s'élève à 3 916 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-05-063 SCFP – SECTION LOCALE 3334/ENTENTE #7/ SIGNATURE/ AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente #7 à intervenir avec la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-05-064 RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE/ AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER Monsieur Normand Clermont, conseiller et Madame Brigitte Lessard, responsable de la bibliothèque, à participer à l'assemblée générale annuelle du CRSBP des Laurentides, le 9 juin 2010 à Saint-Faustin-Lac-Carré, et que leurs dépenses encourues leur soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



030

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-04-10/MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES RAPPORTS PLANCHER/TERRAIN ET ESPACE BÂTIMENT/TERRAIN/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

10-05-066

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les rapports plancher/terrain et espace bâtiment/terrain, tel que préparé par l'urbaniste-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-48-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES RAPPORTS PLANCHER/TERRAIN ET ESPACE BÂTIMENT/TERRAIN

10-05-067

Un avis de motion est donné par le conseiller Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91, afin d'augmenter le rapport espace bâtiment/terrain de 0,30 à 0,40 dans toutes les zones applicables. Le conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-48-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES RAPPORTS PLANCHER/ TERRAIN ET ESPACE BÂTIMENT/TERRAIN

10-05-068

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le projet de règlement 308-48-10 modifiant le règlement de zonage 308-91, afin d'augmenter le rapport espace bâtiment/terrain de 0,30 à 0,40 dans toutes les zones applicables, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-48-10 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 7 juin 2010 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

PROJET DE RÈGLEMENT 308-48-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES RAPPORTS PLANCHER/ TERRAIN ET ESPACE BÂTIMENT/TERRAIN

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Pointe-Calumet depuis le 28 novembre 1990, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de régie interne,

un règlement de zonage, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, un règlement de lotissement, un règlement de construction et un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage 308-91 est modifié à l'annexe A-5 « GRILLE DES USAGES ET NORMES » en abrogeant le contenu normatif de la ligne « Rapport plancher/terrain max. » de la section « Densité » de toutes les zones.

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage 308-91 est modifié à l'annexe A-5 « GRILLE DES USAGES ET NORMES » en augmentant le rapport espace bâtiment/terrain de 0,30 à 0,40 dans toutes les zones où cela s'applique, soit dans les zones P-1 101, R-1 103, R-1 105, P-1 106, P-1 107, R-1 108, R-1 110, R-1 111, R-1 114, R-1 115, P-1 117, R-1 118, R-1 120, P-1 121, R-1 122, R-1 123, P-1 126, R-1 127, R-1 128, R-1 130, P-1 132, R-1 133, R-5 134, R-1 136, R-1 137, R-1 138, P-1 140, P-1 141, P-1 142, P-1 201, R-1 204, R-5 205, P-1 206, P-2 209, P-1 210, R-1 211, P-1 212, R-1 213, P-3 214, P-2 216, P-1 217, R-1 218, R-1 219, R-1 220, R-1 221, R-1 223, P-1 225, R-1 227, R-1 228, R-1 229, R-1 231 et P-1 232.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ROBERT KENNEDY, maire suppléant

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-04-10/MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN D'ABROGER L'EXIGENCE DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES ET LA REMPLACER PAR UNE EXIGENCE PLUS EXHAUSTIVE/ADOPTION

10-05-069

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 afin d'abroger l'exigence du nombre de cases de stationnement requises et la remplacer par une exigence plus exhaustive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-49-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN D'ABROGER L'EXIGENCE DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES ET LA REMPLACER PAR UNE EXIGENCE PLUS EXHAUSTIVE

10-05-070

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91, afin d'abroger l'exigence du nombre de cases de stationnement requises et la remplacer par une exigence plus exhaustive. Le conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-49-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN D'ABROGER L'EXIGENCE DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES ET LA REMPLACER PAR UNE EXIGENCE PLUS EXHAUSTIVE

10-05-071

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le projet de règlement 308-49-10 modifiant le règlement de zonage 308-91, afin d'abroger l'exigence du nombre de cases de stationnement requises et la remplacer par une exigence plus exhaustive, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-49-10 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 7 juin 2010 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

PROJET DE RÈGLEMENT 308-49-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN D'ABROGER L'EXIGENCE DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES ET LA REMPLACER PAR UNE EXIGENCE PLUS EXHAUSTIVE

Zones visées :

P-4 102, P-4 102.1, R-5 104, R-5 109, R-5 116, P-2 124-4, R-5 129, R-5 131, R-5 134, P-4 135, P-4 202, P-4 202-1, R-5 203, R-5 205, P-3 208, P-2 209, R-3 213-1, P-3 214, R-5 215, P-2 216, R-5 222 et R-5 224.

Zones contiguës :

P-1 101, R-1 105, P-1 106, R-1 108, R-1 110, R-1 111, R-1 113, R-1 115, R-1 118, R-1 124-1, R-1 124-3, R-1 124-5, P-1 126, R-1 128, R-1 130, P-1 132, R-1 133, R-1 136, P-1 201, R-1 204, R-3 207, R-1 211, R-1 213, R-1 218, R-1 220, R-1 221, R-1 227 et R-1 228.

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Pointe-Calumet depuis le 28 novembre 1990, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de régie interne, un règlement de zonage, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, un règlement de lotissement, un règlement de construction et un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage 308-91 est modifié à l'article 6.3.2.3 « NOMBRE DE CASES REQUISES » en abrogeant les dispositions applicables aux commerces et aux usages communautaires et en les remplaçant par ce qui suit :

**Commerces**

**Lave-autos** – le nombre de voitures pouvant simultanément être lavées

multiplié par quatre (4). Une voiture est calculée comme mesurant alors cinq mètres et cinquante (5,50) centimètres de longueur.

**Banques, bureaux** – une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher.

**Cinémas, théâtres** – une (1) case par huit (8) sièges.

**Cliniques médicales, cabinets de consultation** – une (1) case par 40 mètres carrés de superficie de plancher.

**Équipement récréatif** – la plus grande quantité obtenue en faisant les calculs suivants :

- 2% de la superficie du terrain en espace de stationnement;
- deux (2) cases par plateau ou équipement sportif;
- une (1) case par quatre (4) bancs ou sièges sans être inférieur à 20 cases.

**Établissement de vente au détail et usages commerciaux non mentionnés ailleurs :**

- moins de 1 000 mètres carrés de superficie de plancher : une (1) case par 40 mètres carrés de superficie de plancher;
- plus de 1 000 mètres carrés de superficie de plancher mais moins de 2 000 mètres carrés : une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher;
- plus de 10 000 mètres carrés de superficie de plancher : une (1) case par 20 mètres carrés de superficie de plancher.

**Commerces d'hébergement (hôtel, motel, maison de pension)** – une (1) case pour chaque chambre.

**Places d'assemblées (incluant les clubs privés, salles de congrès, salles d'exposition, stadium, gymnases, pistes de courses, cirques, salles de danse et autres places similaires d'assemblées publiques** – une (1) case par cinq (5) sièges ou une (1) case pour chaque 20 mètres carrés de plancher pouvant servir au calcul des cases nécessaires.

Toutefois, si ces places d'assemblées sont situées à l'intérieur d'une école, la cour d'école peut servir au calcul des cases nécessaires.

**Restaurants, bars, tavernes, clubs de nuit et autres établissements pour boire et manger** – une (1) case par 20 mètres carrés de superficie de plancher.

**Salons de barbier, salons de beauté** – une (1) case par 20 mètres carrés de superficie de plancher.

**Salons de bronzage** – une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher.

**Salons mortuaires et résidences funéraires** – une (1) case par 10 mètres carrés de plancher utilisés comme salon d'exposition.

**Débit d'essence sans dépanneur** – trois (3) cases de stationnement.

**Débit d'essence avec dépanneur** – cinq (5) cases de stationnement.

**Vente de produits alimentaires** – une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher.

**Services professionnels non mentionnés ailleurs, recevant des clients sur place** – une (1) case par 37 mètres carrés de superficie de plancher.

**Services professionnels non mentionnés ailleurs, ne recevant pas des clients sur place** – une (1) case par 74 mètres carrés de superficie de plancher.

**Service à l'automobile** – trois (3) cases par porte de garage.

### Communautaires

**Église** – une (1) case par huit (8) places de banc.

**Bibliothèques, musées** – une (1) case par 35 mètres carrés de superficie de plancher.

**Hôpitaux, maisons de convalescence et sanatoriums, maisons de détention :**

- pour les premiers 1 500 mètres carrés de plancher, une (1) case de stationnement par 100 mètres carrés de superficie de plancher;
- plus de 1 500 mètres carrés de plancher, une (1) case par 140 mètres carrés de superficie de plancher.

**Garderies autres que le « service de garde en milieu familial »** - une (1) case par 40 mètres carrés de superficie de plancher.

**Maisons d'enseignements primaire et secondaire** – une (1) case par cinq (5) employés, plus une demi-case (1/2) par classe, plus des cases requises pour les places d'assemblées.

**Maisons d'enseignement collégial (cégep)** – une (1) case par deux (2) employés, plus cinq (5) par classe, plus des cases requises pour les places d'assemblées.

**Jeux d'eau** – une (1) case par 350 mètres carrés de superficie de terre ferme comprise dans le terrain, excluant les parties submergées.

**Marina** – une (1) case par quatre (4) emplacements d'embarcation.

**Utilités publiques :**

- superficie de plancher inférieure à 50 mètres carrés : deux (2) cases;
- superficie de plancher de 50 mètres carrés et plus : une (1) case par 100 mètres carrés.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ROBERT KENNEDY, maire suppléant

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

10-05-072

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-04-10/SUBDIVISION DES LOTS 1 734 871, 1 734 872 ET 1 732 185

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Danny Houle de la firme Labre & Associés, en date du 5 mars 2010 et démontrant la subdivision des lots 1 734 871, 1 734 872 et 1 732 185 pour créer les lots 4 597 204 et 4 597 205 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-05-073

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-04-10/SUBDIVISION DES LOTS 2 126 289, 2 128 829 ET 2 128 830

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Thiffault de la firme Stéphane Roy & Associés, en date du 8 avril 2010 et démontrant la subdivision des lots 2 126 289, 2 128 829 et 2 128 830 pour créer les lots 4 608 814 et 4 608

815 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES/RÉCUPÉRATION  
DES HALOCARBURES/ENTENTE 2010/AUTORISATION

10-05-074

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente 2010 à intervenir avec le Grenier Populaire des Basses-Laurentides relativement à la récupération des halocarbures inclus dans les électroménagers et les climatiseurs domestiques sur le territoire de la municipalité et d'autoriser le paiement de notre contribution annuelle qui s'élève à 443,85\$.

Cette entente s'inscrit dans le cadre de la réduction du volume des déchets et des rebuts acheminés aux sites d'enfouissement et de récupération des halocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 380-38-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

10-05-075

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin d'abroger l'article relatif au stationnement pour handicapés de la caisse populaire d'Oka, 220, Montée de la Baie, d'abroger l'article relatif à la zone scolaire (30 km) sur la 59<sup>e</sup> Avenue et d'abroger l'article relatif au passage pour piétons sur la 59<sup>e</sup> Avenue à l'intersection de la 39<sup>e</sup> Rue et ajouter un passage pour piétons sur la rue Simonne à l'intersection de la 52<sup>e</sup> Avenue. Le conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

RAPPORT ANNUEL 2009/SERVICE DES INCENDIES/ADOPTION

10-05-076

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'ADOPTER le rapport annuel 2009 du Service de prévention des incendies de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

10-05-077

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h30, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT KENNEDY, maire suppléant

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et  
trésorière